

**RENCONTRE DES ACTEURS NON ETATIQUES DU BENIN SUR LA
MISE EN PLACE DU TEC CEDEAO**

Cotonou, les 11 et 12 mars 2009

REUNION DU GROUPE D'EXPERTS

**Mémoire des Acteurs Non Etatiques du
Bénin sur la mise en place du Tarif Extérieur
Commun de la CEDEAO**

Cotonou, 12 mars 2009

Mémorandum sur les enjeux de la mise en place d'un TEC avec une cinquième bande au taux de 35% en Afrique de l'Ouest

I - Introduction

1. La Plateforme des acteurs de la société civile au Bénin (PASCiB), la Plateforme nationale des organisations paysannes et de producteurs agricoles (PNOPPA) et la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB), en partenariat avec la Friedrich Ebert Stiftung et Oxfam international ont organisé les mercredi 11 et jeudi 12 mars 2009 au siège de la Fondation Friedrich Ebert à Cotonou une rencontre des représentants du secteur privé, de la société civile et des organisations paysannes sur le thème : *Mise en place du TEC /CEDEAO : analyses et contributions des acteurs non étatiques à la formulation des positions de négociations du Bénin.*
2. Au cours des travaux, les participants ont passé en revue les enjeux de la mise en place d'un TEC en Afrique de l'Ouest avec une cinquième bande au taux de 35%, analysé les approches méthodologique pour la détermination des produits du Bénin à classer dans la cinquième bande telle que demandée par la Direction de l'intégration régionale (DIR) du Ministère de l'Economie et des Finances, et parcouru le projet de liste en cours de validation.
3. Les travaux de cette rencontre de deux jours se sont déroulés en trois phases :
 - la réunion du groupe des experts non étatiques consacrée à l'analyse des enjeux et à la préparation de la contribution des ANE du Bénin à la mise en place du TEC / CEDEAO;
 - la rencontre de validation des options et positions des acteurs non étatiques sur la mise en place du TEC / CEDEAO;
 - et la conférence de presse pour rendre visible la contribution des ANE à la mise en place du TEC CEDEAO;
4. A l'issue de la réunion des experts et de la rencontre de validation, marquées par d'intenses réflexions sur les enjeux de la mise en place d'un TEC au niveau de la CEDEAO et les implications pour le Bénin, les représentants de la société civile, des organisations paysannes et du secteur privé du Bénin avec l'appui d'experts indépendants ont adopté le présent mémorandum.

II – Analyse de contexte et constats

5. L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest est une volonté politique fortement exprimée par les Chefs d'Etat de la région Afrique de l'Ouest dès les premières années des indépendances notamment à travers le traité de la CEDEAO adopté en 1975 et révisé en 1993 avec une orientation claire pour

l'établissement d'une union économique et monétaire entre les pays membres.

6. L'union douanière (mise en place d'un tarif extérieur commun), les politiques économiques et sectorielles communes et la monnaie unique constituent les instruments qui doivent concourir à faire de la CEDEAO une entité économique vaste de près de 5 millions de km² et dont la population avoisine déjà trois cent (300) millions d'habitants.
7. La 30^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue en janvier 2006 à Niamey a décidé de la création d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO calqué sur le modèle de l'UEMOA avec la possibilité d'y apporter quelques réaménagements.
8. Mise en place dans un contexte d'ajustement structurel, où il était conseillé aux Etats de libéraliser pour profiter du bas prix des produits sur le marché international, le TEC UEMOA avec ses quatre catégories de droits de douane appliqués aux importations sur base ad valorem (0 %, 5 %, 10 %, 20 %) s'est révélé très peu efficace pour la promotion du commerce intra-régional et la protection optimale des secteurs de production endogène tels que les secteurs avicole, textile, rizicole...
9. Lors de leur session de janvier 2008, les Chefs d'Etat ont instruit la Commission de la CEDEAO pour l'instauration d'une nouvelle bande tarifaire dont le taux devrait être plus élevé que le taux le plus élevé du TEC-UEMOA, marquant ainsi leur attachement à la création et à la protection d'un marché commun et à la mise en œuvre des politiques économiques et sectorielles communes dont la politique agricole commune, ECOWAP.
10. Le Sommet des Chefs d'Etat avait instruit la Commission de la CEDEAO en relation avec celle de l'UEMOA de déterminer un taux approprié pour la 5^{ème} bande. Dans cette perspective, la Commission a eu à commanditer une étude devant apporter les éclairages nécessaires sur l'impact de divers scénarii de taux, leur compatibilité avec les règles de l'OMC et les mesures de sauvegarde complémentaire à faire jouer pour mieux protéger le marché et les secteurs.
11. Sans une prise en compte des résultats de cette étude, le CMS de Banjul a recommandé l'adoption d'une cinquième bande au taux de 35%.
12. Le TEC de l'UEMOA étant à quatre bandes avec un taux maximal de 20%; le passage de ce schéma à un TEC à cinq bandes avec un taux maximal de 35% nécessite une recatégorisation des lignes tarifaires.
13. L'analyse comparative des niveaux de droit de douane en Afrique de l'Ouest avec le profil tarifaire d'autres régions du monde montre qu'en dépit des supposés bienfaits de la libéralisation, de grandes puissances commerciales comme l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Canada, la Chine, l'Inde ...

affichent des niveaux de droit de douane allant au delà de 50% voire 100% pour les secteurs et produits jugés sensibles ou stratégiques.

14. L'Afrique de l'Ouest vient de conduire un processus très participatif de détermination des produits sensibles qui a permis d'identifier, suivant divers degrés de sensibilité, les produits et secteurs de production endogène ayant des besoins de protection élevée ou d'ouverture différenciée.
15. Cette liste de produits sensibles constitue une base scientifique et consensuelle de travail assez pertinente pour procéder à une recatégorisation complète des 6000 lignes tarifaires suivant les cinq bandes du TEC/CEDEAO.
16. Les résultats importants enregistrés au cours de la campagne 2008 suite aux investissements exceptionnels consentis par les Etats à la faveur de la crise alimentaire et aux conditions pluviométriques favorables montrent que le secteur agricole, avec les exploitations familiales et l'industrie agroalimentaire mieux soutenus et protégés par des politiques adéquates, peuvent assurer à la région une réelle souveraineté alimentaire et la création d'emplois durables.
17. En prenant en compte l'ensemble des enjeux commerciaux de l'Afrique de l'Ouest, au delà des échanges avec l'Union européenne, il est impératif d'appréhender l'union douanière dans sa fonction économique en optant pour une protection assez incitative pour les investissements dans les secteurs agricole et agroalimentaire et en accompagnant la mise en œuvre du TEC par des instruments flexibles de régulation du marché. En effet la mise en place du TEC/CEDEAO intervient dans un contexte de forte volatilité des prix sur le marché international.
18. Les approches autonomes et non harmonisées adoptées par les Etats, à la demande des deux Commissions pour proposer des produits à classer dans la cinquième bande, paraissent assez hasardeuses et peuvent être sources d'enlisement du processus pour la mise en place du TEC/CEDEAO. Ces approches disparates ne permettent pas de capitaliser et de mettre à contribution les efforts d'arbitrage de la région et les acquis méthodologiques consensuels obtenus dans le cadre de la détermination des produits sensibles.

III - Exigences et recommandations

Face à tous ces constats, les Acteurs Non Etatiques du Bénin recommandent :

3.1 – Aux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA

19. de procéder à une recatégorisation complète de toutes les lignes tarifaires dans les cinq bandes du TEC CEDEAO en lieu et place d'une simple identification des produits à classer dans la cinquième bande ;

20. de prendre la liste régionale des produits sensibles comme base de travail pour la recatégorisation des lignes tarifaires dans les cinq bandes du TEC/CEDEAO;
21. d'adopter une démarche consensuelle de recatégorisation pleinement internalisée par tous les acteurs de la région. A cet effet, le comité conjoint devra accompagner les critères identifiés par un guide méthodologique;
22. de veiller à ce que les indicateurs identifiés pour renseigner les critères retenus tiennent compte des objectifs de politique sectorielle (politiques agricole, industrielle, artisanale...);
23. de proposer une recatégorisation des lignes tarifaires à soumettre aux Etats pour validation en lieu et place de la démarche actuelle qui consiste à demander aux Etats de proposer des listes de produits pour meubler la cinquième bande ;
24. de proposer des instruments de défense commerciale flexibles qui tiennent compte du nouveau contexte du marché international marqué par la volatilité des prix ;
25. d'impliquer systématiquement les représentants de la société civile et des organisations socioprofessionnelles dans les travaux du Comité conjoint ;
26. d'appuyer le renforcement des capacités des ANE (société civile et secteur privé) pour une participation plus efficace au dialogue autour des enjeux d'intégration régionale y compris la mise en place du TEC/CEDEAO.

3.2 – Aux Etats membres de la CEDEAO

27. d'exiger du Comité conjoint la mise à la disposition des Etats d'une proposition de méthodologie de recatégorisation à valider par les pays ;
28. d'exiger une proposition de recatégorisation des lignes tarifaires, par le Comité conjoint, qui s'appuie sur la liste régionale des produits sensibles ;
29. d'exiger de la Commission de la CEDEAO la mise à disposition d'informations utiles permettant aux acteurs de comprendre les enjeux de la recatégorisation et d'apprécier les capacités et potentialités d'approvisionnement sur le marché régional ;
30. de privilégier les préoccupations d'approfondissement de l'intégration régionale lors de l'examen de la structure du TEC CEDEAO ;
31. de mettre en place des mécanismes de transition et des instruments de défense et de sauvegarde commerciales capables d'aider à limiter voire

annuler les effets négatifs des réformes et des fluctuations des prix mondiaux sur le bien-être des consommateurs et des producteurs locaux.

3.3 – Par rapport à la liste en cours de validation au niveau du Bénin

32. Les ANE du Bénin ont examiné avec beaucoup d'intérêt la proposition de liste soumise par la DIR. Ils reconnaissent les efforts accomplis en prenant la liste régionale des produits sensibles comme base de travail ;
33. Toutefois, ils s'interrogent sur les arguments qui ont conduit à exclure de la liste des produits proposés pour la cinquième bande, certaines lignes tarifaires jugées fortement sensibles par la région. C'est le cas notamment des lignes tarifaires concernant les savons, les concentrés de tomate, certains animaux vivants etc. ;
34. De même, la prise en compte de la ligne 1515110000 formulée comme suit "AUTRES HUILES BRUTES DE NAVETTE OU DE COLZA DESTINEES A ETRE RAFFINEES .." dans le projet de document soumis par la Direction de l'intégration régionale paraît peu pertinente et inappropriée pour le Bénin, et témoigne des insuffisances de la démarche qui a conduit à l'établissement de cette liste ;

Eu égard à ce qui précède, les ANE recommandent :

35. **que cette liste ne soit pas présentée au stade actuel comme la proposition de recatégorisation à suggérer par le Bénin au Comité conjoint ;**
36. que le ministère de l'Economie et des Finances en relation avec les comités nationaux de négociations commerciales s'engage dans une autre démarche qui prend en compte la méthodologie et la proposition de recatégorisation à suggérer par le Comité conjoint ;
37. que le ministère de l'Economie et des Finances en relation avec les comités nationaux de négociations commerciales fournissent aux industriels et aux consommateurs des informations utiles sur les capacités de la région à répondre efficacement à leurs besoins d'approvisionnement en intrants et produits finis.

IV - Engagements et résolutions

En appui à nos recommandations, nous nous engageons à :

38. poursuivre les rencontres de développement de position des ANE du Bénin sur les enjeux de gouvernance économique et d'intégration régionale ;

39. informer largement l'opinion publique et les citoyens de la région sur les enjeux de la recatégorisation et la nécessité d'une approche régionale harmonisée partant de la liste régionale des produits sensibles pour éviter l'enlisement du processus;
40. mobiliser nos forces et nos énergies, aussi bien à l'intérieur du Bénin qu'au niveau régional, pour assurer la prise en compte de nos contributions, œuvrer à la consolidation de l'intégration régionale et aider les acteurs étatiques à relever les défis de développement au niveau de l'Afrique de l'Ouest;
41. mettre en place des mécanismes de concertation et des alliances stratégiques avec les autres acteurs notamment les parlementaires et les membres du Conseil économique et social;
42. contribuer par nos réflexions, nos actions et nos prises de position, à mieux éclairer les prises de décisions concernant toutes les questions de développement de la région, notamment, le processus d'intégration régionale et les négociations commerciales.

Fait à Cotonou, le jeudi 12 mars 2009

Les représentants des ANE du Bénin